



GUIDE TECHNIQUE N° 00042 /CCAA/DG/DSA/SAE du 06 DEC 2013

Relatif au modèle de procédure d'inspection  
de la clôture et des accès à l'aire de mouvement

**I- INTRODUCTION**

Le présent guide est pris en application de la réglementation nationale en vigueur notamment :

- le chapitre 9 relatif aux services, matériel et installation d'exploitation d'aérodrome de l'arrêté N°0001538/MINT du 15 novembre 2006 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes.

- le paragraphe **4.2 du chapitre 5** de l'instruction N° 2003 – 000110- CCAA-DG-DTA du 30 juillet 2003 relative au Manuel d'Aérodrome.

Il donne des indications sur la structure et le contenu de la procédure d'inspection de la clôture et des accès à l'aire de mouvement par la description d'un modèle. Il s'applique aux aérodromes de classe A et B ainsi qu'aux aérodromes de classe C qui font l'objet de vols réguliers. Les exploitants d'aérodromes peuvent s'en inspirer à défaut de l'élaboration d'une procédure permettant d'atteindre au minimum les mêmes objectifs de sécurité.

**II- MODELE DE PROCEDURE**

LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées.

N° Ed	Date	Raison de la modification	Sections modifiées
1		Création du document	Toutes

## APPROBATION DU DOCUMENT

---

Le document suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé la présente édition du modèle

---

AUTORITE	NOM	DATE ET SIGNATURE
Rédaction		
Vérification		
Approbation		

### I.1. Préambule

---

#### I.1.1. Objet de la procédure

La présente procédure précise les modalités de réalisation des missions d'inspection des clôtures et des accès à l'aire de mouvement.

#### I.1.2. Référentiel

[A préciser]

#### I.1.3. Fonctions impliquées dans la procédure

Le service [Nom du service, généralement, c'est celui en charge de la maintenance ou des travaux] sur l'aérodrome est en charge des réparations à apporter aux clôtures.

Le service [nom du service] assure la réalisation des inspections des clôtures.

## I.2. Organisation des inspections des clôtures

---

### I.2.1. Fréquence des inspections

Le service [nom du service] est chargé de la réalisation des inspections des clôtures ; celles-ci sont réalisées [hebdomadairement ou quotidiennement]

Ces inspections sont réalisées préférentiellement le [jour de la semaine préférentiel].

### I.2.2. Moyens pour la réalisation des inspections

L'agent en charge des inspections assure les inspections en suivant le chemin de ronde qui suit les clôtures d'enceinte de l'aérodrome.

Il a à sa disposition les éléments suivants :

- un véhicule lui permettant de rouler sur le chemin de ronde ;
- les clés des différents portails ;
- une radio/téléphone permettant d'informer en cas de besoin ;
- des chaînes et des cadenas, ainsi que des éléments de grillages afin de procéder aux réparations provisoires lorsque les dégradations constatées sur la clôture et les accès nécessitent une action immédiate ; il dispose d'une trousse à outil permettant les réparations ;
- le véhicule est équipé des moyens nécessaires à la pénétration sur l'aire de manœuvre

**Note : dans le cas où le cheminement traverse l'aire de manœuvre**

### I.2.3. Réalisation des inspections

L'agent chargé des inspections vérifie le bon état de la clôture, notamment au regard des possibilités de pénétration dans l'emprise aéroportuaire par des animaux ou des personnes.

En cas de dégradation de la clôture ou des accès, l'agent évalue la nécessité de procéder à une réparation provisoire.

Il consigne sur une fiche d'inspection les constats faits et les réparations apportées.

Au cours de l'inspection, l'agent s'assure que les constats signalés lors des précédentes inspections ont bien été pris en compte et corrigés (en fonction des suites mentionnées dans le cahier de marche).

La vérification de la clôture est réalisée à bord du véhicule, partout où le chemin de ronde permet une vision directe et claire de la clôture.

**Note : le paragraphe suivant est à prévoir uniquement si des zones particulières nécessitent un traitement particulier (par exemple présence d'un massif important de végétation le long de la clôture)**